



Syndicat départemental d'énergie 35 (Siren : 200050425)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Thorigné-Fouillard
Arrondissement	Rennes
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	01/01/2015
Date d'effet	01/01/2015

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Olivier DEHAESE

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
Numéro et libellé dans la voie	1, avenue de Tizé
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35235 THORIGNE-FOUILLARD
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	1 094 018
Densité moyenne	164,94

## Périmètres

Nombre total de membres : 301

- Dont 290 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
35	Amanlis (213500028)	1 769
35	Andouillé-Neuville (213500036)	925
35	Arbrissel (213500051)	322
35	Argentré-du-Plessis (213500069)	4 574
35	Aubigné (213500077)	483
35	Availles-sur-Seiche (213500085)	701
35	Baguer-Morvan (213500093)	1 732
35	Baguer-Pican (213500101)	1 714
35	Bain-de-Bretagne (213500127)	7 498
35	Bains-sur-Oust (213500135)	3 637
35	Bais (213500143)	2 462
35	Balazé (213500150)	2 273
35	Baulon (213500168)	2 240
35	Bazouges-la-Pérouse (213500192)	1 859
35	Beaucé (213500218)	1 402
35	Bédée (213500234)	4 435
35	Billé (213500259)	1 070
35	Bléruais (213500267)	111
35	Boisgervilly (213500275)	1 718
35	Boistrudan (213500283)	722
35	Bonnemain (213500291)	1 578
35	Bourg-des-Comptes (213500333)	3 351
35	Bovel (213500358)	613
35	Bréal-sous-Montfort (213500374)	6 342
35	Bréal-sous-Vitré (213500382)	660
35	Breteil (213500408)	3 697
35	Brie (213500416)	995
35	Brielles (213500424)	703
35	Broualan (213500440)	385
35	Bruc-sur-Aff (213500457)	885
35	Cancale (213500499)	5 237
35	Cardroc (213500507)	595
35	Champeaux (213500523)	522
35	Chanteloup (213500549)	1 844
35	Chasné-sur-Illet (213500671)	1 594
35	Châteaubourg (213500689)	7 393
35	Châteaugiron (200064483)	10 384
35	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (213500705)	1 740
35	Châtillon-en-Vendelais (213500721)	1 717

35	Chauvigné (213500754)	845
35	Chelun (213500770)	360
35	Cherrueix (213500788)	1 119
35	Coësmes (213500820)	1 501
35	Comblessac (213500846)	701
35	Combourg (213500853)	6 088
35	Combourtillé (213500861)	619
35	Cornillé (213500879)	997
35	Crevin (213500903)	2 897
35	Cuguen (213500929)	851
35	Dinard (213500937)	10 674
35	Dingé (213500945)	1 657
35	Dol-de-Bretagne (213500952)	6 027
35	Domagné (213500960)	2 398
35	Domalain (213500978)	2 072
35	Domloup (213500994)	3 669
35	Dourdain (213501018)	1 197
35	Drouges (213501026)	524
35	Eancé (213501034)	421
35	Epiniac (213501042)	1 447
35	Erbrée (213501059)	1 760
35	Ercé-en-Lamée (213501067)	1 515
35	Ercé-près-Liffré (213501075)	1 896
35	Essé (213501083)	1 100
35	Étrelles (213501091)	2 627
35	Feins (213501109)	1 015
35	Fleurigné (213501125)	978
35	Forges-la-Forêt (213501141)	269
35	Fougères (213501158)	21 186
35	Gaël (213501174)	1 640
35	Gahard (213501182)	1 520
35	Gennes-sur-Seiche (213501190)	969
35	Gosné (213501216)	2 024
35	Goven (213501232)	4 414
35	Grand-Fougeray (213501240)	2 474
35	Guichen (213501265)	8 847
35	Guignen (213501273)	4 040
35	Guipel (213501281)	1 735
35	Guipry-Messac (200054864)	7 179
35	Hédé-Bazouges (213501307)	2 296
35	Hirel (213501323)	1 425
35	Iffendic (213501331)	4 620
35	Irodouër (213501356)	2 299
35	Janzé (213501364)	8 485
35	Javené (213501372)	2 141
35	La Baussaine (213500176)	677
35	La Bazouge-du-Désert (213500184)	1 095
35	La Bosse-de-Bretagne (213500309)	679

35	La Bouëxière (213500317)	4 592
35	La Boussac (213500341)	1 223
35	La Chapelle-aux-Filtzméens (213500564)	838
35	La Chapelle-Bouëxic (213500572)	1 521
35	La Chapelle-de-Brain (213500648)	1 001
35	La Chapelle du Lou du Lac (200054880)	1 024
35	La Chapelle-Erbrée (213500614)	717
35	La Chapelle-Janson (213500622)	1 486
35	La Chapelle-Saint-Aubert (213500630)	452
35	La Couyère (213500895)	474
35	La Dominelais (213500986)	1 413
35	La Fresnais (213501166)	2 611
35	La Gouesnière (213501224)	1 965
35	La Guerche-de-Bretagne (213501257)	4 380
35	Laignelet (213501380)	1 193
35	Lalleu (213501406)	575
35	La Mézière (213501778)	5 052
35	Landavran (213501414)	715
35	Landéan (213501422)	1 216
35	Landujan (213501430)	940
35	Langon (213501455)	1 426
35	Langouet (213501463)	603
35	La Noë-Blanche (213502024)	1 021
35	La Nouaye (213502032)	358
35	Lanrigan (213501489)	154
35	La Richardais (213502412)	2 432
35	La Selle-en-Luitré (213503246)	632
35	La Selle-Guerchaise (213503253)	160
35	Lassy (213501497)	1 767
35	La Ville-ès-Nonais (213503584)	1 254
35	Le Châtellier (213500713)	441
35	Lécousse (213501505)	3 335
35	Le Crouais (213500911)	593
35	Le Ferré (213501117)	704
35	Le Loroux (213501570)	662
35	Le Minihic-sur-Rance (213501810)	1 500
35	Le Pertre (213502172)	1 414
35	Le Petit-Fougeray (213502180)	908
35	Les Brulais (213500465)	555
35	Le Sel-de-Bretagne (213503220)	1 134
35	Les Iffs (213501349)	285
35	Les Portes du Coglais (200065621)	2 403
35	Le Theil-de-Bretagne (213503337)	1 750
35	Le Tiercent (213503360)	182
35	Le Tronchet (213503626)	1 176
35	Le Vivier-sur-Mer (213503618)	1 053
35	Lieuron (213501513)	801
35	Liffré (213501521)	7 902

35	Lillemer (213501539)	373
35	Livré-sur-Changeon (213501547)	1 750
35	Lohéac (213501554)	668
35	Longaulnay (213501562)	624
35	Lourmais (213501596)	331
35	Loutehel (213501604)	258
35	Louvigné-de-Bais (213501612)	1 944
35	Louvigné-du-Désert (213501620)	3 405
35	Luitré-Dompierre (200084002)	1 860
35	Maen Roch (200064517)	5 017
35	Marcillé-Raoul (213501646)	762
35	Marcillé-Robert (213501653)	975
35	Marpiré (213501661)	1 057
35	Martigné-Ferchaud (213501679)	2 659
35	Maxent (213501695)	1 481
35	Mecé (213501703)	623
35	Médréac (213501711)	1 874
35	Meillac (213501729)	1 911
35	Melesse (213501737)	6 907
35	Mellé (213501745)	662
35	Mernel (213501752)	1 039
35	Mesnil-Roc'h (200085868)	4 399
35	Mézières-sur-Couesnon (213501786)	1 810
35	Miniac-Morvan (213501794)	4 118
35	Mondevert (213501836)	841
35	Montauban-de-Bretagne (200085876)	6 189
35	Montautour (213501851)	266
35	Mont-Dol (213501869)	1 107
35	Monterfil (213501877)	1 374
35	Montfort-sur-Meu (213501885)	6 863
35	Monthault (213501901)	266
35	Montreuil-des-Landes (213501927)	241
35	Montreuil-le-Gast (213501935)	1 986
35	Montreuil-sous-Pérouse (213501943)	1 043
35	Montreuil-sur-Ille (213501950)	2 424
35	Mouazé (213501976)	1 680
35	Moulins (213501984)	739
35	Moussé (213501992)	348
35	Moutiers (213502008)	943
35	Muel (213502016)	894
35	Noyal-sous-Bazouges (213502057)	390
35	Noyal-sur-Vilaine (213502073)	6 218
35	Paimpont (213502115)	1 794
35	Pancé (213502123)	1 211
35	Parcé (213502149)	651
35	Parigné (213502156)	1 381
35	Pipriac (213502198)	3 854
35	Piré-Chancé (200085884)	3 020

35	Pléchâtel (213502214)	2 882
35	Pleine-Fougères (213502222)	2 010
35	Plélan-le-Grand (213502230)	4 073
35	Plerguer (213502248)	2 807
35	Plesder (213502255)	801
35	Pleugueneuc (213502263)	1 941
35	Pleumeleuc (213502271)	3 468
35	Pleurduit (213502289)	7 032
35	Pocé-les-Bois (213502297)	1 354
35	Poilly (213502305)	378
35	Poligné (213502313)	1 230
35	Princé (213502321)	393
35	Québriac (213502339)	1 611
35	Quédillac (213502347)	1 207
35	Rannée (213502354)	1 133
35	Redon (213502362)	9 922
35	Renac (213502370)	1 050
35	Retiers (213502396)	4 497
35	Rimou (213502420)	345
35	Rives-du-Couesnon (200084010)	2 923
35	Romagné (213502438)	2 492
35	Romazy (213502446)	254
35	Roz-Landrieux (213502461)	1 376
35	Roz-sur-Couesnon (213502479)	1 012
35	Sains (213502487)	479
35	Saint-Aubin-d'Aubigné (213502511)	3 941
35	Saint-Aubin-des-Landes (213502529)	970
35	Saint-Aubin-du-Cormier (213502537)	4 061
35	Saint-Benoît-des-Ondes (213502552)	1 016
35	Saint-Briac-sur-Mer (213502560)	2 194
35	Saint-Brieuc-des-Iffs (213502586)	344
35	Saint-Broladre (213502594)	1 158
35	Saint-Christophe-des-Bois (213502602)	568
35	Saint-Christophe-de-Valains (213502610)	232
35	Saint-Coulomb (213502636)	2 875
35	Saint-Didier (213502644)	2 088
35	Saint-Domineuc (213502651)	2 597
35	Sainte-Anne-sur-Vilaine (213502495)	1 042
35	Sainte-Colombe (213502628)	357
35	Sainte-Marie (213502941)	2 322
35	Saint-Ganton (213502685)	436
35	Saint-Georges-de-Gréhaigne (213502701)	371
35	Saint-Georges-de-Reintembault (213502719)	1 520
35	Saint-Germain-du-Pinel (213502727)	955
35	Saint-Germain-en-Coglès (213502735)	2 084
35	Saint-Germain-sur-Ille (213502743)	937
35	Saint-Gondran (213502768)	563
35	Saint-Gonlay (213502776)	371

35	Saint-Guinoux (213502792)	1 237
35	Saint-Hilaire-des-Landes (213502800)	1 052
35	Saint-Jean-sur-Vilaine (213502834)	1 323
35	Saint-Jouan-des-Guérets (213502842)	2 739
35	Saint-Just (213502859)	1 085
35	Saint-Léger-des-Prés (213502867)	284
35	Saint-Lunaire (213502875)	2 482
35	Saint-Malo (213502883)	47 817
35	Saint-Malo-de-Phily (213502891)	1 097
35	Saint-Malon-sur-Mel (213502909)	593
35	Saint-Marcen (213502917)	451
35	Saint-Marc-le-Blanc (200084069)	1 700
35	Saint-Maugan (213502958)	548
35	Saint-Médard-sur-Ille (213502966)	1 329
35	Saint-Méen-le-Grand (213502974)	4 791
35	Saint-Méloir-des-Ondes (213502990)	4 317
35	Saint-M'Hervé (213503006)	1 386
35	Saint-Onen-la-Chapelle (213503022)	1 153
35	Saint-Ouen-des-Alleux (213503048)	1 333
35	Saint-Péran (213503055)	422
35	Saint-Père-Marc-en-Poulet (213503063)	2 477
35	Saint-Pern (213503071)	1 059
35	Saint-Rémy-du-Plain (213503097)	834
35	Saint-Sauveur-des-Landes (213503105)	1 548
35	Saint-Séglin (213503113)	578
35	Saint-Senoux (213503121)	1 890
35	Saint-Suliac (213503147)	974
35	Saint-Sulpice-des-Landes (213503162)	827
35	Saint-Symphorien (200011062)	655
35	Saint-Thual (213503188)	952
35	Saint-Thurial (213503196)	2 142
35	Saint-Uniac (213503204)	544
35	Saulnières (213503212)	792
35	Sens-de-Bretagne (213503261)	2 601
35	Servon-sur-Vilaine (213503279)	3 827
35	Sixt-sur-Aff (213503287)	2 187
35	Sougéal (213503295)	569
35	Taillis (213503303)	1 022
35	Talensac (213503311)	2 543
35	Teillay (213503329)	1 078
35	Thourie (213503352)	840
35	Tinténiac (213503378)	3 895
35	Torcé (213503386)	1 233
35	Trans-la-Forêt (213503394)	591
35	Treffendel (213503402)	1 302
35	Trémeheuc (213503428)	357
35	Tresboeuf (213503436)	1 266
35	Trévérien (213503451)	911

35	Trimer (213503469)	215
35	Val-Couesnon (200082980)	4 247
35	Val d'Anast (200064475)	4 046
35	Val-d'Izé (213503477)	2 641
35	Vergéal (213503501)	825
35	Vieux-Viel (213503543)	316
35	Vieux-Vy-sur-Couesnon (213503550)	1 232
35	Vignoc (213503568)	1 974
35	Villamée (213503576)	315
35	Visseiche (213503592)	847
35	Vitré (213503600)	18 815

- Dont 11 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
35	CA Vitré Communauté (200039022)	CA
35	CC Couesnon Marches de Bretagne (200070688)	CC
35	CC de Brocéliande (243500618)	CC
35	CC de Saint-Méen Montauban (200038990)	CC
35	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (200070670)	CC
35	CC Liffré-Cormier Communauté (243500774)	CC
35	CC Montfort Communauté (243500550)	CC
35	CC Pays de Châteaugiron Communauté (243500659)	CC
35	CC Val d'Ille-Aubigné (243500667)	CC
35	Rennes Métropole (243500139)	Métropole
35	Roche aux Fées Communauté (243500634)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</p> <p><i>Article 2 : Objet Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et de la Métropole rennaise, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité définie à l'article 3.1 ci-après. Le syndicat exerce aussi les activités mentionnées à l'article 3.2 qui sont l'accessoire normal et nécessaire de ses compétences. Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 3.3 sur demande et pour le compte des communes membres, de la Métropole rennaise et des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en ANNEXE 3. Un EPCI autre que la Métropole rennaise devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci. Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leur compétence respective.</i></p> <p><i>Article 3 : Compétences 3.1 ? Compétence électricité En qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de l'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services,</li> <li>- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,</li> <li>- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service</li> </ul>



public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT, - la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité - l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours et à la tarification dite « produit de première nécessité », selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT. - la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés pour toutes matières ayant trait aux compétences ci-dessus définies, - l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique, - l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.

### 3.2 - Activités accessoires et mise en commun de moyens

Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou d'un autre tiers ou pour ses propres besoins :

- Assurer des prestations mettant en œuvre les savoir-faire et les moyens acquis en matière de réseaux (notamment d'éclairage public, de télécommunications) dans l'exercice des compétences définies ci-dessus et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-56, L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du C.G.C.T. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique.
- Être coordonnateur de groupements de commandes ou d'achats d'énergie dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour toute catégorie d'achat ou de commande public le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.
- Réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur?) y compris en tant que coordonnateur ou participer en tant que membre d'un groupement de commande.
- Assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT,
- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.
- Réaliser, dans le cadre de l'article L. 2224-35 du CGCT, des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.
- Assurer, dans le cadre de l'article L. 2234-36 du CGCT, la réalisation d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.
- Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.
- Exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales, y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.
- Gérer et négocier des certificats d'économies d'énergie.
- Exercer des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences.
- Exercer des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique et technique : dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, de contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ; pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.
- Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des collectivités membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi. Ces activités accessoires peuvent être exercées directement par le SDE35 pour les collectivités membres et par convention pour les autres.

### 3.3 ? Compétences à caractère optionnel

Le Syndicat a vocation à exercer les compétences qui lui seront transférées dans les domaines ci-après, sur demande et pour le compte des communes disposant de ces compétences. Il n'exercera les compétences à caractère optionnel que sur le territoire des communes sur lesquelles il exerce déjà la compétence visée à l'article 3.1 (électricité).

#### 3.3.1 ? Au titre du gaz

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- la représentation et la défense des intérêts

des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires, - le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT, - la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires, - la réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT, - la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés, - l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz, - l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT. Et notamment Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence portant création infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

3.3.2 ? Dans le domaine de l'éclairage Le terme « éclairage » englobe notamment l'éclairage public, l'éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs. Le Syndicat exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, aux lieu et place des membres, qui en font la demande, la compétence éclairage, et notamment les activités suivantes : ? la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ? la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité, la participation à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Par substitution

#### - Autres énergies

3.3.3 ? Dans le domaine des réseaux et infrastructures de communications Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, ? l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, ? l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, ? la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, ? l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

3.3.4 ? Dans le domaine des réseaux de chaleur Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes : - la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur, - la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie, - la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

3.3.5 - Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires et notamment les activités suivantes : - la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et des navires ou des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires selon des dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires, - l'organisation de groupements de commande ou d'achats relatifs à cette activité.

A la carte : La compétence a été conservée par : Plerguer, Dourdain, Javené, Québriac, Saint-M'Hervon, Pancé, Montreuil-sur-Ille, Bréal-sous-Montfort, Luitré, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Séglin, Saint-Symphorien, La Selle-en-Luitré, Roz-sur-Couesnon, Tinténiac, Irodouër, Sougéal, Lalleu, Saint-Georges-de-Reintembault,

Saint-Méen-le-Grand, Crevin, Plélan-le-Grand, Noyal-sous-Bazouges, Saint-Rémy-du-Plain, Domloup, Ercé-près-Liffré, Saint-Uniac, Le Châtelier, La Baussaine, Montreuil-des-Landes, Boisgervilly, La Bazouge-du-Désert, Marcillé-Raoul, Romagné, Loutehel, Saint-Suliac, Cornillé, Le Tiercent, Saint-Ouen-des-Alleux, Balazé, Etrelles, Quédillac, Maxent, Servon-sur-Vilaine, Tresboeuf, Andouillé-Neuville, Rimou, Saint-Just, Saint-Sauveur-des-Landes, Gosné, Saint-M'Hervé, Aubigné, Châtillon-en-Vendelais, Pleurtuit, Retiers, Saint-Maugan, Langouet, Princé, Guipel, Saint-Thurial, Tressé, Feins, La Noë-Blanche, Broualan, Saint-Ouen-la-Rouërie, CC DE BROCELIANDE, Gaël, La Chapelle-Saint-Aubert, Le Minihic-sur-Rance, Domagné, Mouazé, Pocé-les-Bois, Saint-Marc-sur-Couesnon, Sainte-Colombe, La Couyère, La Gouesnière, Forges-la-Forêt, La Fresnais, Tremblay, Bains-sur-Oust, Saint-Gonlay, Saint-Père, Saint-Germain-sur-Ille, Paimpont, Parcé, Saint-Jean-sur-Couesnon, Montreuil-sous-Pérouse, La Nouaye, Bourg-des-Comptes, Landavran, Chasné-sur-Illet, Vieux-Vy-sur-Couesnon, La Richardais, Le Sel-de-Bretagne, Cuguen, Marpiré, Mernel, Billé, Trémeheuc, Iffendic, Melesse, Coësmes, Gahard, Rannée, Combourtillé, Cappel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Benoît-des-Ondes, Vendel, CC BAIE DU MONT SAINT MICHEL - PORTE DE LA BRETAGNE - CANTON DE PLEINE FOUGERES, Bruc-sur-Aff, La Chapelle-Erbrée, Chelun, La Chapelle-Bouëxic, Piré-sur-Seiche, Pleumeleuc, Communauté d'agglomération "Vitré Communauté", Lassy, Saint-Gondran, Pléchâtel, Dingé, Saint-Germain-en-Coglès, Champeaux, Saint-Aubin-des-Landes, Trans-la-Forêt, Val-d'Izé, Le Loroux, CC DU PAYS DE MONTFORT, Bovel, Hédé, Maure-de-Bretagne, Le Tronchet, Lillemer, Thourie, Saint-Brice-en-Coglès, CC DU PAYS DE CHATEAUGIRON, Villamée, Saint-Christophe-des-Bois, Antrain, La Bouëxière, Plesder, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Chauvigné, Ercé-en-Lamée, Saint-Coulomb, Dompierre-du-Chemin, Guignen, Chancé, Miniac-Morvan, Saint-Guinoux, Laignelet, Taillis, Bazouges-la-Pérouse, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Senoux, Lanrigan, Sixt-sur-Aff, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Pavail, Sens-de-Bretagne, Communauté de communes de Saint-Méen Montauban

#### Environnement et cadre de vie

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT

#### Infrastructures

- Eclairage public

Par substitution

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)